

# Compte rendu du Conseil Municipal du 24 février 2020

## 2020ko otsailaren 24ko Herriko Kontseilua

Présents / Hor zirenak : Mmes BARBIER, ETCHART-DUHALDE, ETCHEVERRY, GARY, OXARANGO et MM. BARNECHE, BISCAY, ETCHEBERRY, ETCHEGARAY, GASTAMBIDE, HERNANDEZ, SOULIGNAC  
Absents excusés / Ezin etorria jakinarazia zutenak : Mme ETCHEVERTZ

Le conseil municipal d'Ayherre s'est réuni le 24 février 2020 dans la salle du conseil de la mairie à 20h30 et à délibéré comme suit :

### 1. Approbation comptes administratifs et comptes de gestion 2019

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

##### Investissement

Dépenses	Prévu :	795 220,00
	Réalisé :	519 804,13
	Reste à réaliser :	199 133,00
Recettes	Prévu :	792 220,00
	Réalisé :	417 597,18
	Reste à réaliser :	10 405,00

##### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	781 387,00
	Réalisé :	438 655,13
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	784 387,00
	Réalisé :	799 844,67
	Reste à réaliser :	0,00

##### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-102 206,95
Fonctionnement :	361 189,54
Résultat global :	258 982,59

##### ETAT DE LA DETTE

#### Tableau des annuités des emprunts 2019 et 2020

Emprunts	Montant initial	Début/Fin	Capital restant dû	2019	2020
Réhabilitation Trinquet	250 000	2009/2024	88 571	17 840	17 919
Divers investissements 2011	80 000	2011/2021	18 475	9 929	9 929
Réhabilitation presbytère	100 000	2011/2026	52 347	7 570	7 570
Construction multiple rural	320 000	2014/2028	194 285	29 636	28 893
Réfection Apairi et Maison pour tous	130 000	2017/2031	105 894	9 511	9 511

Réfection Apairi et Maison pour tous	120 000	2017/2031	96 000	8 000	8 000
<b>TOTAL</b>			<b>555 572</b>	<b>82 486</b>	<b>81 822</b>
<b>Convention de portage EPFL</b>					
Terrain Etcheverry-Dezest 8 ans	128 661	2016/2023	56 187	14 889	14 720
Terrain Elissalde 20 ans	365 089	2013/2032	172 538	15 502	15 343
Maison Beltzategia 20 ans	244 618	2017/2037	206 900	14 800	14 654
<b>TOTAL</b>	<b>738 368</b>		<b>435 625</b>	<b>45 191</b>	<b>44 717</b>

## COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - DOMAINE FUNERAIRE

### Investissement

Dépenses	Prévu :	<b>0,00</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>0,00</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	<b>1 800,00</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>1 800,00</b>
	Réalisé :	<b>1 045,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	<b>0,00</b>
Fonctionnement :	<b>1045,00</b>
Résultat global :	<b>1045,00</b>

## 2. Autorisation mandatement dépenses d'investissement

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 239 739.75 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les dépenses nécessaires concernent les travaux de voirie, pour un montant de 21 000 €.

## **Questions diverses**

- Clôture recensement  
Le recensement effectué du 15 janvier au 15 février a été terminé dans les temps impartis par l'INSEE. Merci à nos deux enquêteurs Isabelle Caillaba et Frantxua Christy d'avoir accompli leur mission avec efficacité.
- Extension de la cantine : Subventions DETR et CAPB 80 000 € et 60 000 € respectivement.  
Concernant les travaux d'extension de la cantine, les demandes de subvention à l'Etat ont été déposées et validées ainsi que celle, auprès de la CAPB, dans le cadre des projets structurants. Nous allons explorer d'autres possibilités de financement.
- Choix gérant GOZATEGIA  
Carine Liprendy et Oier Bonetbelche vont démarrer leur activité à partir du 01 avril 2020. Nous souhaitons la bienvenue à ces deux nouveaux gérants et donnons rendez vous à tous les villageois afin de réinvestir ces lieux.
- Le PLUi intercommunal travaillé depuis 2016 a été arrêté et voté en Conseil communautaire le 22 Février 2020. A compter de ce jour, les dossiers d'urbanisme seront traités en fonction des éléments prévus sur ce document. Les différences les plus notables se retrouvant sur le zonage et le nouveau règlement.